

I

(Communications)

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

5 décembre 1990

(90/C 306/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	42,3425	Escudo portugais	180,456
Mark allemand	2,04585	Dollar des États-Unis	1,36865
Florin néerlandais	2,30768	Franc suisse	1,74571
Livre sterling	0,707494	Couronne suédoise	7,68222
Couronne danoise	7,86972	Couronne norvégienne	8,01069
Franc français	6,92604	Dollar canadien	1,59037
Lire italienne	1539,18	Schilling autrichien	14,3776
Livre irlandaise	0,767437	Mark finlandais	4,91892
Drachme grecque	211,401	Yen japonais	183,330
Peseta espagnole	130,555	Dollar australien	1,77516
		Dollar néo-zélandais	2,24368

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).